Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 19 janvier 2017
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi dix-neuf janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 37 et procède à l'appel.
Étaient présents (14) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Gaston MASSALA.
Étaient absents représentés (04) : Martine CONTY *pouvoir à Patrick SCHNEIDER*, Dominique DUMONT *pouvoir à Patrick PIPAULT*, Guy REUSSE *pouvoir à Gilbert AUDINET*, Cyril SAINT VANNE *pouvoir à Fabienne BAGUET.*
Etaient absents (05) : Aline BOUCHART, Jean-Christophe ANCHER, Emmanuelle DEVIGNE, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON.

Monsieur Hervé de KONINCK a été élu secrétaire.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2016
- II) Questions à l'ordre du jour :
  - DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) : demande de subvention 2017
  - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) aux opérations de sécurisation des écoles: renouvellement de la demande de subvention pour 2017
  - Budget principal : mise en place et suppression d'autorisations de programme et crédits de paiement
  - Marché d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune d'Andeville
  - Délibération prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation
  - FPS Towers : convention d'occupation temporaire du domaine public
  - OPAC : convention de rétrocession des équipements et espaces communs rue de Boulaines
  - Communauté de communes des Sablons: création d'un service d'archivage mutualisé (SAM) - adhésion au service et approbation de la convention
  - Communauté de communes des Sablons : modification des statuts
- III) Questions diverses

*****
***
*

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 9 décembre 2016 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité.

II) Questions à l'ordre du jour :

1°) — DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) : demande de subvention 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'État soutient l'effort d'investissement des communes au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), mais aussi cette année en définissant des domaines prioritaires d'intervention, ainsi que les secteurs et modalités de financement retenus. Il note que le Gouvernement a décidé de poursuivre et d'amplifier en 2017 l'effort consenti en faveur de l'aide à l'investissement public local. L'augmentation du montant global de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est ainsi confirmé (+30 % sur 3 ans). Créé en 2016, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est lui aussi augmenté (+ 20 %). Ces moyens doivent permettre de soutenir les collectivités, tant pour l'entretien et la mise aux normes d'équipements existants que dans la conduite de projets structurants en direction des habitants, en milieu rural en particulier. Monsieur le Maire souligne que le présent appel à projets vise à préciser les modalités de demande de subventions au titre de ces deux fonds ainsi que les conditions de sélection des projets qui seront présentés. Il précise que les dossiers de demande de subvention devront être transmis le 3 février 2017 au plus tard. À ce titre, et conformément à la demande du Préfet de l'Oise dans sa circulaire du 26 décembre 2016 la commune d'Andeville souhaite présenter trois dossiers pour l'année 2017, classés par ordre de priorité :

1) Locaux scolaires : aménagement, mise aux normes

Secteur d'intervention : Priorité 1 développement ou maintien des services en milieu rural

Nature des travaux : Travaux de mise aux normes 2017 dans les locaux scolaires (Ad'Ap 2017, hygiènes et sécurité incendie dans les deux écoles) au taux de 45 %. Coût prévisionnel des travaux pour un montant de 93 800 €/H.T.

Travaux de mise aux normes 2017 dans les locaux scolaires	Montant €
Coût d'objectif (hors TVA)	93 800 €
Subvention DETR 2017 attendue au taux de 45 %	42 210.00 €
Solde à la charge de la commune (hors TVA)	51 590 €

2) Informatisation nouvelle mairie

Secteur d'intervention : Priorité 1 développement ou maintien des services en milieu rural. Nature des travaux : Acquisition de matériels informatique pour la nouvelle mairie au taux de 50 %. Coût prévisionnel des travaux = 15 000 €/H.T.

Informatisation nouvelle mairie	Montant €
Coût d'objectif (hors TVA)	15 000.00 €
Subvention DETR 2017 attendue au taux de 50 %	7 500.00 €
Solde à la charge de la commune (hors TVA)	7 500.00 €

3) Installation d'une centrale d'alarme anti-intrusion dans la nouvelle mairie

Secteur d'intervention : Priorité 5 sécurité des biens et des personnes

Nature des travaux : Installation d'une centrale d'alarme anti-intrusion dans la nouvelle mairie au taux de 40 % initialement prévu mais ramené à 30 % ce dossier étant également présenté au conseil départemental (conseil municipal de 9 décembre 2016) au taux de 50 % le cumul de subventions ne peut dépasser 80 %. Coût prévisionnel des travaux pour un montant de 6 915 €/H.T.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces opérations et de les présenter au préfet de l'Oise au titre de la DETR 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des opérations soumises à l'attention du Préfet de l'Oise pour l'obtention de subventions au titre de la DETR 2017.
- **SOLLICITE** auprès de l'État les subventions DETR 2017 au titre de chacun des projets ci-dessus détaillés, et pour les montants de subventions auxquels ils sont éligibles.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des opérations concernées sont inscrits au budget primitif de l'année 2017.

2°) — Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) aux opérations de sécurisation des écoles: renouvellement de la demande de subvention pour 2017

Par délibération 2016_11_03 du 4 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet d'automatisation du portail et la pose d'une interphonie à l'école maternelle du Petit Bouton Nacré pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Ce dossier n'ayant pas été retenu au titre de l'année 2016 Monsieur le Maire propose de renouveler cette demande au titre du budget primitif 2017. Monsieur le Maire souligne que les demandes de subventions du FIPD « sécurisations des écoles » seront étudiées au cas par cas, et sur proposition des Préfets, pourront aller jusqu'au taux de 80 % du coût HT pour les collectivités les plus fragiles et les établissements d'enseignement les plus vulnérables, sans être inférieures à 20 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter à nouveau ce dossier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) aux opérations de sécurisation des écoles 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, à l'unanimité :

- **ENGAGE** les travaux urgent de sécurisation du portail de l'entrée de l'école maternelle du Petit Bouton Nacré » rue des Sports pour un montant prévisionnel de 10 581 € HT.
- **FINANCE** la quote-part restant à la charge de la commune et de préciser que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2017 ;
- **SOLLICITE** les subventions, les plus élevées possibles, auprès du FIPD pour financer cette opération d'investissement.

3°) — Budget principal : mise en place et suppression d'autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire indique que l'autorisation de programme (N°2013-001) ouverte pour la construction du bâtiment restauration scolaire et accueil de loisirs l'ILE AUX ENFANTS ayant pris fin au budget 2016 pour un montant de 2 025 710 €, il convient de la supprimer. D'autre part, il propose au conseil municipal d'ouvrir pour le budget primitif 2017 de la commune, une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de remplacement des 110 points lumineux. En effet, par délibération N°4 le conseil municipal du 4 novembre 2016 a voté et adopté le programme de rénovation de l'éclairage public. Il convient donc d'ouvrir une AP/CP sur le budget 2017,cette opération se déroulant sur les deux exercices budgétaire 2017 et 2018 pour un montant d'investissement de 201 000 €. Le crédit de paiement pour 2017 et 2018 serait de 100 500 €. En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil de supprimer l'AP/CP N° 2013-001 et de créer une AP pour le programme d'éclairage public de 201 000 € et un crédit de paiement de 100 500 € en 2017 ainsi qu'en 2018.

Monsieur le Maire note l'arrivée d'Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER à 20 h 54.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, à l'unanimité :
VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
VU l'instruction codificatrice M14 ;
Vu la délibération N° 2 du conseil municipal du 4 novembre 2016, relative au Budget principal 2017 portant autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 ;

- **DÉCIDE** de supprimer l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) N°2013-001 ouverte pour la construction du bâtiment restauration scolaire et accueil de loisirs l'ILE AUX ENFANTS ayant pris fin au budget 2016 pour un montant de 2 025 710 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) au budget primitif 2017 telle qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (autorisation de programme)	CP 2017 (Crédit de paiement)	CP 2018 (Crédit de paiement)
AP2017-01	Programme de rénovation de l'éclairage public 2017/2018	201 000.00 €	100 500.00 €	100 500.00 €

4°) — Marché d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune d'Andeville

Monsieur le Maire expose que le marché d'entretien des espaces verts a pris fin le 31/12/2016. Il ajoute qu'un marché en procédure adapté intitulé « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L' ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D' ANDEVILLE » a été lancé. Ce MAPA a été publié le 28 octobre 2016 sur les sites internet MAIRIE-ANDEVILLE.E-MARCHESPUBLICS.COM et sur MARCHESPUBLICS.COM. L'annonce a également a été mise sur le site internet de la

commune. La publication a enfin été réalisée dans le journal Le Parisien le 2 novembre 2016. La réception des offres a été fixée au 2 décembre à 16 heures avec un délai de validité des offres de 120 jours. Le marché sera conclu pour une durée de trois ans (2017 à 2019). Huit entreprises ont répondu. L'entreprise SARL ALB Services a été écartée au motif d'une offre inappropriée. Les 7 entreprises retenues ont toutes été invitées à négocier en Mairie d'Andeville le 9 janvier 2017 de 8 h 30 à 12 h 30. Elles ont toutes, sauf une remis, une nouvelle offre. Conformément au règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

Rang	*Critères*	*Points*	*Pondération*
1	Prix	50	35 %
2	Valeur technique	100	65 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jeudi 19 janvier 2016 à 15 heures. Elle a proposé, à l'unanimité, d'attribuer ce Mapa à l'entreprise SARL NET EUROP SERVICES qui a obtenu la meilleure note au motif que c'est l'offre économiquement la plus avantageuse. Monsieur le Maire ajoute que ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer l'acte d'engagement. Aussi, conformément à l'article L2122-21 6°) du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire et signé le marché avec l'entreprise SARL NET EUROP SERVICES et pour le montant tel qu'il est indiqué ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public (Mapa) « *ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D' ANDEVILLE* », avec l'entreprise retenue SARL NET EUROP SERVICES domiciliée 9 rue du Docteur Gey 60570 ANDEVILLE (N° SIRET : 528 563 174 000 10) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **FIXE** le montant HT de ce marché public à 38 041 € (Trente-huit mille quarante et un euros) soit un montant TTC de 45 649,20 € (Quarante-cinq mille six cent quarante-neuf euros et vingt centimes).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce Mapa.

5°) — Délibération prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose le dossier très important du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il donne lecture du projet de délibération qui est également remis sur table à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire précise également les principaux objectifs de la révision compte tenu des nouveautés légales qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle II, et ses décrets d'application et dont les principaux objectifs sont les suivants ;
  - accentuer la lutte contre l'étalement urbain ;

- prendre en compte la biodiversité ;
- contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique ;
- anticiper l'aménagement opérationnel durable.

La loi impose notamment de *"grenelliser"* les PLU approuvés avant le 1er juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2017.

- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24 mars 2014 qui à travers son volet urbanisme à l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi supprime la taille minimale de terrain et le coefficient d'occupation des sols. Elle impose :

- une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
- une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

Les objectifs supra-communaux :

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) et le Document d'Aménagement Commercial de la communauté de communes des Sablons a été approuvé le 20 mars 2014 par le conseil communautaire. Conformément à l'article L131-3 du code de l'urbanisme, un PLU doit être mis en compatibilité avec un SCOT dans les trois ans qui suivent l'approbation de ce dernier. En conséquence, la commune doit donc mettre son PLU en compatibilité avec le Scot des Sablons.

Les principaux objectifs communaux :

En complément de la nécessaire mise à jour légale et réglementaire du PLU, la Commission Urbanisme a défini les objectifs principaux mais non exhaustifs poursuivis par la commune d'Andeville dans le cadre de la révision générale du PLU :

- Maitriser le développement urbain en préservant l'identité rurale de la commune et son cadre de vie de qualité ;
- Favoriser, pérenniser et consolider le développement économique et social local et les services publics ;
- Préserver l'environnement par une gestion économes des ressources naturelles ;
- Améliorer, assurer la sécurité des déplacements et traversées de la commune, développer les modes de circulation douce.

Monsieur De Koninck précise que la révision sera longue (environ 3 ans) et que plus de 25 réunions sont prévues dans le cahier des charges pour le choix du futur cabinet qui conduira ce projet de révision.

En conséquence, après un large débat, Monsieur le Maire propose au conseil de prescrire la révision du PLU et de définir les objectifs tels qu'exposés dans la délibération. Egalement de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision générale du plan local d'urbanisme, de consulter les personnes publiques associées, de préciser les modalités de la concertation, de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision. Il propose également de charger l'ADTO de l'assistance à maitrise d'ouvrage, de lancer une consultation pour le choix du cabinet d'urbanisme, mais aussi de solliciter l'Etat et le département de l'Oise afin d'obtenir les subventions nécessaires ; d'inscrire cette dépenses en investissement au budget primitif 2017, d'engager la procédure du sursis à statuer prévue par les articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme. Il conviendra de notifier cette délibération au préfet de l'Oise et aux personnes indiquées aux articles L153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, **DÉCIDE** :
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L2122-22, L2122-17, L2122-18 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les articles L153-32 à L153-35 du code de l'Urbanisme relatifs à la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme relatif à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu les articles L131-1 à L131-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au Schémas de cohérence territoriale ;
Vu les articles L103-2 à L103-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;
Vu les articles L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme ;
Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n° 2013 - 1184 relative à l'amélioration des conditions des conditions d'accès aux documents d'urbanisme du 19 décembre 2013 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ; Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et entré en application le 1er février 2013 ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du Préfet de la région picardie du 4 juin 2002 portant délimitation des zones archéologiques sur la commune d'Andeville ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes approuvé par délibération du 26 juin 2009 (N°09/027) modifié par délibération du 22 mars 2013 (N°13/015) ;
Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme et instituant un permis de démolir sur la totalité du territoire communal ;
Vu la délibération du 26 juin 2009 (N°09/208) instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et UA du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du 20 mars 2014, du Conseil communautaire de la communauté de communes des Sablons approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes des Sablons ;
Vu le règlement du Service Public De l'Assainissement Non Collectif (SPANC) modifié par délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Sablons le 18 décembre 2008 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif (SPAC) du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 14 janvier 2017 sur le projet de délibération prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme et la définition des modalités de concertation ;
CONSIDÉRANT, en conséquence, la nécessité de retenir l'ensemble de ces nouveaux objectifs ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire la révision d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU.
1. **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L153-1 et L153-32 à L153-35 du code de l'urbanisme.
Fixe comme objectifs à cette révision générale ceux consistant à adopter un PLU appréhendant les notions de développement durable et de qualité de vie en veillant à :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences fixées par les lois du 12 juillet 2010, du 24 mars 2014 et du 13 octobre 2014 ;
- la mise en conformité du PLU actuel avec les orientations du SCoT des Sablons approuvé le 20 mars 2014 ;
- la prise en compte du PLH (Plan Local de l'Habitat) en cours d'élaboration par la Communauté de Communes des Sablons ;
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain, notamment par le contrôle de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et reclassement des anciennes zones à urbaniser (art 139 de la loi ALUR) ;
- la maitrise démographique par la maitrise du développement de l'urbanisme en prenant en compte les infrastructures et les réseaux existants notamment le développement de la fibre optique ;
- la régulation des circulations départementale et communale sur tout le territoire communal avec pour visée la sécurité et le confort de ceux qui y vivent et en facilitant les déplacements doux et collectifs ;
- réflexion sur l'embellissement du cadre de vie et notamment des entrées de ville ;
- être attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue ;
- favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées et ainsi et notamment :
- préserver les espaces agricoles et naturels
- pérenniser et étudier les conditions de développement de la zone d'activités
- conforter la dynamique commerciale communale ;
- le renforcement de la centralité existante du Bourg et le projet de nouvelle place en raison de la nouvelle Mairie avec un projet de requalification des espaces publics, prise en compte des contraintes en matière d'accessibilité ;
- identifier et maîtriser les problèmes liés aux eaux pluviales, au ruissellement et aux inondations ;
- réviser le zonage et le règlement en phase avec le projet de territoire notamment en adaptant les parties réglementaires, en créant et en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en terme de mixité, de densité et de qualité des formes architecturales.
- Toutes autres études ou réflexions permettant d'appréhender le développement de la collectivité pour les années à venir.

2. **DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision générale du plan local d'urbanisme.

3. DE CONSULTER les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L132-7, L132-9, L132-10 et L132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU.

4. QUE LA CONCERTATION prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération et sur le site internet de la commune www.andeville.fr pendant toute la durée de la procédure ;
- Information dans la presse locale d'un article au démarrage de la procédure et sur le site internet de la commune www.andeville.fr ;
- Information dans le BULLETIN MUNICIPAL (2 articles dont le premier au lancement de la procédure et le second à la présentation du PADD) ;
- Consultation des documents en Mairie (aux heures habituelles d'ouverture de la mairie).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Organisation de deux réunions publiques (la première à l'issue de la phase « *diagnostic* » et la seconde pour la présentation du PADD) ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par voie de presse et d'affichage (panneau électronique, site internet de la commune), à toutes autres personnes intéressées.
- Mise à disposition du public, en Mairie (aux heures habituelles d'ouverture de la mairie), d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure, ou en écrivant par voie postale à Monsieur le Mairie (Mairie d'Andeville 1 rue Jean Jaurès 60570 ANDEVILLE), ou par courriel à mairie-andeville@wanadoo.fr

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable » mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

5. DE CHARGER Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R153-1 du code de l'Urbanisme).

6. DE DEMANDER, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que les services de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), dont la commune est membre, soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition.

7. DE CONSULTER plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier, au mieux-disant d'entre eux, la réalisation de la révision et de donner autorisation à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette révision ainsi que la vectorisation du cadastre au format « *Edigéo* ». Il est rappelé que le cabinet retenu devra impérativement fournir tous les documents conformes aux prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme élaborée par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

8 DE SOLLICITER auprès de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, une dotation conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise.

9. **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la commune en section d'investissement du budget 2017 conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme (compte 202) et sur les exercices suivants en tant que de besoin.

10. **DE POUVOIR** mobiliser la procédure du sursis à statuer prévue par les articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U, ou contradictoire avec ses nouveaux objectifs.

11. **DE TRANSMETTRE** conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération au préfet de l'Oise et la notifier :

- aux présidents du Conseil Régional Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise ;
- aux présidents Chambre de Commerce et Industrie de l'Oise (C.C.I), de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture de l'Oise ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux et parcs régionaux (Parc naturel régional Oise - Pays de France et Parc naturel régional du Vexin français) ;
- au Président de la communauté de communes des Sablons porteur du SCOT et du PLH à laquelle appartient la commune ;
- au Président du Syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle ;
- aux maires des communes limitrophes (Laboissière-en-Thelle, Mortefontaine-en-Thelle, Esches, Méru) ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise Oise mobilité (autorité organisatrice prévues à l'article L1231-1 du code des transports) ;

En application de l'article L132-11 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de plan local d'urbanisme.

Le Maire informe également les membres du conseil municipal que lors de l'arrêt du projet de P.L.U, les Maires des communes limitrophes et les Présidents des EPCI directement intéressés, peuvent à leur demande, donner leur avis sur le projet conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme.

12. **QUE** conformément aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

D'autre part, il est indiqué que conformément à l'article R153-22 du code de l'Urbanisme « A compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R. 153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ».

13. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

6°) — FPS Towers : convention d'occupation temporaire du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2003, le Conseil municipal a autorisé l'implantation sur son territoire d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électronique par Bouygues Télécom. La parcelle concernée est située rue des Sports et cadastrée AD 187. Puis, par délibération du 29 juin 2012, la Société France Pylônes Services a été agréée en tant que concessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom. Afin de définir les termes de cette mise à disposition, France Pylônes Services Towers propose une nouvelle convention, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. La convention précise les conditions d'occupation ainsi que les obligations et responsabilités de chaque co-contractant. Monsieur le maire souligne que les conditions sont identiques aux conditions initiales adoptées en 2003 et 2012. Il n'y a pas de changement. En contrepartie de cette mise à disposition, FPS Towers versera à la commune une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de 4206.96 € net, indexée au 1er janvier de chaque année au taux fixe de 2 % à partir de 2017. La convention serait conclue pour une durée de 15 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 15 ans, sauf congé donné par l'une des parties.
Patrick PIPAULT propose de renégocier la redevance qu'il estime trop faible.
Monsieur le Maire rappelle que les conditions initiales ne sont pas modifiées il n'est pas prévu d'augmenter le montant de la redevance. Hervé De Koninck note que la redevance sera revalorisée de 2 % tous les ans, ce qui est bien supérieur à l'inflation.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et l'autoriser à la signer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Patrick PIPAULT et pouvoir à Dominique DUMONT), 16 voix pour (Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Hervé de KONINCK, Patricia DAOUD, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Dulce DE CASTRO, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Gaston MASSALA, Martine CONTY pouvoir à Patrick SCHNEIDER, Guy REUSSE pouvoir à Gilbert AUDINET, Cyril SAINT VANNE pouvoir à Fabienne BAGUET).

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-annexée, afin d'autoriser la Société France Pylones Services dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin 92240 MALAKOFF (RCS Nanterre N° 38.419.052) à disposer la parcelle cadastrée AD 187 sise rue des sports, afin d'y implanter une infrastructure télécom ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir la redevance de 4206.96 € net indexée au 1er janvier de chaque année au taux fixe de 2 % à partir de 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

7°) — OPAC: convention de rétrocession des équipements et espaces communs rue de Boulaines

Monsieur le Maire expose que L'OPAC de l'Oise vient d'adresser par courrier du 14 novembre 2016 le projet de convention de rétrocession des équipements et espaces communes relatif à la construction de 27 logements rue de Boulaines. Les logements situés sur le terrain seront desservis par une voie d'accès nouvelle (allée de la Tabletterie), ouverte à la circulation publique et dont la propriété sera transférée gratuitement à la commune d'Andeville. La convention a pour but :

1°) D'assurer à l'OPH-OPAC de l'Oise, l'incorporation dans le domaine communal de la voie projetée, des ouvrages, réseaux, équipements communs accessoires ainsi que les places de parking non privatisées et de l'ensemble des espaces verts communs réalisés par ses soins. 2°) De garantir en contrepartie à la commune d'Andeville que la voie, les ouvrages, réseaux, équipements ainsi que les places de parking non privatisées et espaces verts communs qui seront incorporés au domaine public communal seront exécutés de manière à ce que leur maintenance et leur entretien puisse être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie, conformément aux prescriptions des concessionnaires jointes en annexe de cette convention.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter ce projet de convention de rétrocession et l'autoriser à la signer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de convention de rétrocession faite par l'OPAC de l'Oise à la commune d'Andeville relative au programme de logements sociaux composé de 6 maisons individuelles et de 21 logements collectifs sur le terrain situé à l'angle de la rue de Boulaines et de la rue Jean Jaurès (cadastré section AK N°331 et 346) maintenant dénommée allée de la Tabletterie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération qui sera exécutive dès signature des parties et transmission au Contrôle de Légalité de l'Oise.

8°) — Communauté de communes des Sablons: création d'un service d'archivage mutualisé (SAM) - adhésion au service et approbation de la convention

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre 2016, s'est prononcé favorablement quant à la création d'un service d'archivage mutualisé qui permettrait la mise à disposition d'un attaché de conservation du patrimoine spécialisé dans la gestion des archives par la Communauté de Communes au profit de ses communes membres. Le coût de cette mise à disposition serait de 175 euros la journée sur la base de 7 heures de travail effectif soit 25 euros de l'heure.
Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'archivage mutualisé (SAM) et d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :
Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
Vu les obligations légales en matière de gestion et conservation des archives imposées par le Code du Patrimoine et par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service d'archivage mutualisé ainsi que la convention de création de ce service ci jointe qui précise son champ d'application ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.
CONSIDERANT que l'archivage a été inscrit dans le schéma de mutualisation des services de la communauté de communes des Sablons ;
CONSIDERANT que pour garantir le fonctionnement de ce service commun, une contribution financière sera demandée par la Communauté de Communes des Sablons aux communes adhérentes à ce service mutualisé.

CONSIDERANT que cette participation financière sera établie sur la base d'un tarif forfaitaire journalier de 175 Euros (journée de 7 heures soit 25 €uros de l'heure).

- **APPROUVE** la création et l'adhésion au service d'archivage mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016.
- **ACCEPTE** la convention de mise en place du service d'archivage mutualisé ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9°) — Communauté de communes des Sablons : modification des statuts

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa dernière séance du 9 décembre 2016 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par son Conseil Communautaire du 17 novembre 2016. Cependant, ceux-ci ont été retoqués par Monsieur le Préfet de l'Oise, souhaitant la suppression de la liste des zones d'activités et le classement des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire a donc présenté et approuvé la nouvelle modification de ses statuts ci-annexée, lors de sa séance du 15 décembre 2016. Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver en conséquence la nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 (ci-annexée).

III) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 10.

Le secrétaire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Hervé DE KONINCK

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL